

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 OCTOBRE 2020**

Présents : Michel BLANCHET, Bernadette BOITREL, Cécile BOULANGER, Virginia FARGUETTE, Lionel LEFRERE, Delphine LORGUE FAVREAU, Philippe MADRID, Philippe REMIZE, Claude ZELLNER

Absents ayant donné procuration : Isabelle DEPEAUX-JAMET à Michel BLANCHET
Pascal LOBJOIS à Delphine LORGUE FAVREAU

Secrétaire de séance : Delphine LORGUE FAVREAU

Ouverture de la séance à 9h00.
La convocation a été remise en mains propres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reporter à une prochaine réunion du Conseil Municipal, le point 3 « SITE WEB POUR LA COMMUNE DE LANQUAIS » prévu initialement à l'ordre du jour, ceci dans l'attente de renseignements supplémentaires relatifs au RGPD.

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

Delphine LORGUE FAVREAU est désignée comme secrétaire.

2- APPEL DES CONSEILLERS

Après avoir effectué l'appel, Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et de ce fait l'Assemblée Communale peut délibérer.

3- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget.

4- AVENANT N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT LOT N°3 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE ENTREPRISE LES MAÇONS COUVREURS

Dans le cadre de la mise en accessibilité et amélioration de l'efficacité énergétique de la salle des fêtes, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer l'avenant n°1 de l'acte d'engagement du lot n°3 Charpente Couverture Zinguerie de l'Entreprise les Maçons Couvreur.

En effet, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer cet avenant suite au devis de travaux de l'Entreprise les Maçons Couvreur, en date du 05/08/2020, entraînant une plus-value de 800 € H.T. par rapport au marché de base qui s'élevait à 33 136.00 € H.T.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant du nouveau marché, à savoir 34 136.00 € H.T.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du lot n°3 Charpente Couverture Zinguerie de l'Entreprise les Maçons Couvreur (24520 SAINT-AGNE) et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5- DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEFENDRE EN JUSTICE ET DESIGNANT LA SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE POUR REPRESENTER LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Stéphanie CANNELLE a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, enregistré sous le n°2002858 auprès du Greffe du Tribunal le 8 juillet 2020, et communiqué à la Commune le 6 août 2020.

Par ledit recours, Madame CANNELLE demande l'annulation de l'arrêté en date du 22 mai 2020 portant à son égard une sanction disciplinaire (un avertissement).

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable d'avoir recours à un avocat afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune et demande au Conseil de l'autoriser à défendre dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à défendre dans le cadre du contentieux susvisé devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX et à prendre toute décision en vue du règlement de cette affaire, dans l'intérêt de la Commune ;

- **Désigne** la SAS SEBAN NOUVELLE AQUITAINE, représentée par Maître Damien SIMON, domiciliée 18 rue Elisée Reclus à BORDEAUX (33000), pour défendre les intérêts de la Commune en son instance ;
- **Charge** le Maire d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les documents se rapportant à cette décision (et notamment la lettre de mission correspondante auprès de la SAS SEBAN NOUVELLE AQUITAINE.

6- MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications qu'il propose d'apporter aux contrats de location des bâtiments communaux de LANQUAIS.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications des contrats de location des bâtiments communaux de LANQUAIS et propose que ces nouveaux contrats entrent en vigueur dès l'année 2021.

Il conviendra de mettre à jour les inventaires des équipements notamment au foyer rural.

7- DISSOLUTION DU SITS DE COURS-DE-PILE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la Préfecture concernant le SITS de COURS-DE-PILE.

Par arrêté préfectoral du 13 mars 2020, suite au retrait de plein droit des communes de COURS-DE-PILE et de SAINT-GERMAIN-ET-MONS, le périmètre du syndicat a donc été réduit. Par conséquent depuis le 31 mars 2020, le syndicat est composé des communes de LANQUAIS, SAINT-AGNE et VARENNES.

Pour pouvoir acter la dissolution du syndicat au 31 mars 2020, il convient que les trois communes délibèrent.

Le syndicat de transport scolaire ne dispose d'aucun passif ni actif à répartir.

Le montant restant à la Trésorerie au 31 mars doit être réparti en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune pour l'année scolaire 2019/2020 à savoir :

LANQUAIS : 2 élèves

VARENNES : 5 élèves

SAINT-AGNE : 3 élèves

SAINT-GERMAIN-ET-MONS : 30 élèves

COURS-DE-PILE : 79 élèves

Pour rappel, le montant de la participation demandée aux communes est de 15 euros par enfant et 110 euros par commune.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de dissoudre le syndicat de transport scolaire du site de COURS-DE-PILE au 31 mars 2020,

- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les opérations nécessaires à cette dissolution.

QUESTIONS DIVERSES

Tables foyer rural

Monsieur le Maire présente un devis pour 24 tables de 6 personnes pour un montant de 1688.02 € T.T.C. auprès de la société VEDIF COLLECTIVITES.

Le Conseil Municipal est dans l'attente d'un nouveau devis et se prononcera à l'occasion d'une prochaine réunion.

Ecole / PPMS

Dans le cadre de la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) en cas d'attentat, il convient qu'un lieu de sûreté soit mis à disposition par la municipalité aux écoles de la commune.

Deux lieux sont envisagés : le PAJ ou une petite salle en contrebas de l'école proche des sanitaires publics.

Ce dernier lieu est retenu car plus proche de l'école et évite aux enfants de traverser le bourg en cas d'alerte attentat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 10h30.